

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 26 juin 2025
Rapporteur :
Monsieur Hervé HERRY**

N° 20

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 03/07/2025
- la transmission au contrôle de légalité le : 03/07/2025 (accusé de réception du 03/07/2025)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Création du Parc d'activités économiques sur le site de l'ancien terrain de football à
Cuzon - Quimper**

Le Parc d'activités économiques de Cuzon - Moulin des Loch étant totalement commercialisé, il est proposé d'étendre son périmètre sur l'ancien terrain de football à Cuzon - Quimper, d'une superficie de 1,77 hectares pour une surface cessible de 1,65 hectares. Le montant global prévisionnel de l'opération s'établit à 655 100 € HT.

QBO est propriétaire du site de l'ancien terrain de football à Cuzon à Quimper. Le terrain d'une surface d'environ 17 650 m² (1,77 ha). Le terrain est très bien situé à l'entrée nord de Quimper, et pourrait ainsi permettre l'extension du Parc d'activités économiques de Cuzon – Moulin du Loch.

Le périmètre du projet comprend les parcelles EI n°60, 110 et 145.

Le terrain est classé en UEe au PLU. Les secteurs UEe ont vocation à recevoir toutes les activités admises en zone UEi à l'exception des activités industrielles et des activités incompatibles avec l'habitat. Les hauteurs des constructions prévues dans ces secteurs sont en outre limitées.

Il est proposé d'engager l'aménagement de ce site en ensemble d'activités économiques en extension de la ZAE de Cuzon. L'opération projetée, d'une superficie de 1,77 hectares, est constituée de parcelles classées en zone UEe au P.L.U. de Quimper. L'opération offrira une surface cessible estimée à 1,65 hectares.

La parcelle EI 110 est déjà considérée comme surface consommée dans le cadre du ZAN. Le bilan prévisionnel fait apparaître un montant global d'opération à 655 100 € HT.

Pour mémoire, les acquisitions pour un montant de 300 000 € ont déjà été réalisées.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

1. d'approuver le schéma d'aménagement et le bilan financier prévisionnels ;
2. d'autoriser madame la présidente à entreprendre les démarches nécessaires et de signer tous les actes et documents à intervenir.